

Mais, à travers cela, la Commanderie de Chevru apparaît comme un élément fort dans le cadre du village, avant tout autre seigneur, laïque ou ecclésiastique, la Commanderie de Chevru a marqué Hautefeuille de son empreinte dans le cadre de l'habitat, ce qui signifiait pour un si petit village, donner un léger essor démographique en poussant les laboureurs à s'installer à Hautefeuille.

## II - Hautefeuille dans son cadre ecclésiastique

---

- Hautefeuille n'a pas subi uniquement l'influence de la Commanderie de Chevru, d'autres ordres religieux avaient des terres à Hautefeuille mais aussi Hautefeuille se trouvait pris dans l'administration générale de l'Eglise.
- Hautefeuille était une paroisse dépendante du diocèse de Meaux où siégeait l'Evêque, l'Evêque de Meaux, dépendant lui-même de l'Archevêque de Paris (1).

Le diocèse de Meaux (2) était divisé en deux archidiaconés, avec pour chacun un archidiacre, et chaque archidiaconé était composé de 5 doyennés, regroupant chacun un certain nombre de paroisses.

Ainsi, Hautefeuille se trouvait compris dans le doyenné de Crécy. Les quatre autres doyennés étaient ceux de Coulommiers, La Ferté-Gaucher et La Ferté-sous-Jouarre. En 1783 le doyen de Crécy est le curé de Condé, c'est le curé Bernier, il est ainsi le doyen de 29 paroisses dont Bailly, Coulommes, Elly, Faremoutier, Mortcerf, Guérard, La Celle, Tigeaux, Voulangis etc... et Hautefeuille.

A l'échelon supérieur se trouve l'archidiaconé.; le doyenné de Crécy dépend de l'Abbé Garnier qui est archidiacre de Brie.

Supervisant le tout se trouve l'Evêque. Le plus connu des évêques de Meaux fut sûrement l'écrivain et prédicateur célèbre Jacques Bénigne BOSSUET qui fut précepteur du dauphin, fils de Louis XIV, de 1670 à 1680 ; à la fin de son préceptorat il reçut, en 1681, l'évêché de Meaux et là, s'attache à son rôle pour le respect de la foi catholique.

.../...

---

(1) Avant 1626 l'évêque de Meaux dépendait de l'Archevêché de Sens.

(2) Pour ce qui concerne Hautefeuille, voir l'Almanach de la ville et du diocèse de Meaux pour l'année 1783. Meaux, 1783 .

Ainsi, par une ordonnance de 1702(1), interdit-il la lecture d'un livre contraire à la tradition catholique. Cette ordonnance devant être affichée et lue dans chaque paroisse de son diocèse :

" ORDONNANCE DE MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME EVEQUE DE MEAUX . Portant défense de lire et retenir le livre qui a pour titre : LE NOUVEAU TESTAMENT DE N.S.J.C.(2) TRADUIT, ET AVEC DES REMARQUES, etc...

JACQUES BENIGNE, PAR LA PERMISSION DIVINE EVEQUE DE MEAUX, etc.. AU CLERGE ET AU PEUPLE DE NOTRE DIOCESE, SALUT ET BENEDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Il se répand dans la ville Métropolitaine et aux environs un livre qui a pour titre : *Le nouveau Testament de Notre Seigneur Jésus Christ, traduit sur l'ancienne édition latine ; avec des remarques littérales et critiques, etc... à Trévoux etc... MDCCII.*

Ce livre était déjà imprimé depuis quelques mois ; mais on en avait suspendu la publication jusqu'à ce qu'il fut corrigé. Quoique l'auteur ne se nomme pas, il est bien connu ; et ce n'est pas sans raison, qu'il était suspect (3) depuis longtemps. Ses CRITIQUES de l'Ancien et du Nouveau Testament, nous venaient des lieux où l'hérésie domine, sans avoir pu mériter l'approbation d'aucun docteur catholique ; et la CRITIQUE du Vieux Testament était à peine imprimée en France, qu'elle y fut condamnée et supprimée, après un examen bien connu de nous, par Arrêt du Conseil d'en Haut(4) tant elle parut dangereuse et pleine d'erreurs.

Une traduction du Nouveau Testament donnée par un tel auteur, fit craindre aux gens de bien, ce qu'on voit en effet dans cet ouvrage, et par la disposition de la Divine Providence, le livre nous fut mis entre les mains, du consentement de l'auteur, pour être revu dans un examen charitable. Sans en attendre l'effet, l'ouvrage a paru et nous nous trouvons obligés, tant par le devoir de notre charge, et pour le salut du troupeau qui nous est commis, que par des raisons particulières, d'en expliquer notre sentiment."

.../...

---

(1) Archives Nationales : L 737

(2) N.S.J.C. : de Notre Seigneur Jésus Christ.

(3) Suspect sûrement de déviation religieuse ou de protestantisme. N'oublions pas que la révocation de l'Edit de Nantes date de 1685.

(4) Conseil d'En Haut : Conseil du Roi le plus élevé de tous, où se traitaient les grandes questions de gouvernement.

"C'était une mauvaise disposition pour traduire le Nouveau Testament que d'en faire précéder la traduction par tant de livres qui ont paru sous le nom de CRITIQUE, où l'auteur s'est introduit malgré les pasteurs dans le Bercaïl de Jésus-Christ. Celui qui a affecté cette indépendance, sans doute n'a pas voulu *entrer par la porte* de la mission apostolique : le *portier* qui est établi pour le GRAND PASTEUR DES BREBIS ne lui a pas *ouvert l'entrée* : c'est un étranger qui est venu de lui-même et il ne faut pas s'étonner si les Ministres de ce Grand Pasteur ont été émus et scandalisés par sa venue, ni si sa traduction s'est attirée leur censure. Il n'était pas concevable que le troupeau de Jésus-Christ reçût l'Évangile d'une telle main, puisque même on a trouvé dans son nouvel ouvrage le même esprit et la suite des mêmes erreurs qu'il a toujours enseignées. A CES CAUSES, en nous conformant à la docte et juste censure donnée à Paris le Quinzième (jour) de Septembre 1702, le Saint Nom de Dieu invoqué, et n'ayant que sa crainte et sa vérité devant les yeux : NOUS DEFENDONS très expressément à tous les fidèles de notre diocèse, Ecclésiastiques et autres, de lire ou retenir le livre nommé cy-dessus ; sa Préface, sa Traduction et ses Remarques, comme étant respectivement la traduction infidèle, téméraire, scandaleuse ; et les remarques tant celles de la préface que celles des marges, pleines d'explications pareillement téméraires, scandaleuses, contraires à la tradition et consentement unanime des Pères, périlleuses dans la foi, et induisantes en erreur et à hérésie : sous peine d'excommunication, laquelle nous déclarons être encourue *ipso facto*, par les Curés, Vicaires, Prêtres, Confesseurs et Directeurs qui en permettront ou conseilleront la lecture.

Pour joindre l'instruction à une ordonnance épiscopale, nous remonterons à la source, et nous donnerons de salutaires avertissements contre une fausse critique, que l'on s'efforce d'introduire dans nos Jours ; ce qui paraît principalement dans les CRITIQUES précédentes de l'auteur, puisqu'il y attaque l'authenticité des Saints Livres, leur inspiration et la providence particulière qui les conserve aux fidèles, la tradition, l'autorité des Pères, qu'il combat les uns et les autres dans des matières capitales, et la Sainte uniformité de la doctrine de l'Eglise, qui fait la gloire et le fondement du christianisme.

Par là nous n'entendons pas entrer en dispute avec ceux qui sont toujours prêts à douter de tout et à semer parmi les fidèles des questions infinies, entre le précepte de l'apôtre : il nous suffira de proposer la vérité dont le précieux dépôt est confié aux évêques ; heureux si notre voix quoique faible, en secondant les intentions de ceux qui veillent sur la cité sainte, peut même ranimer ceux qui dorment peut-être trop tranquillement parmi les périls de l'Eglise."

.../...

"MANDONS à tous Chapitres, Curés et Supérieurs de Communautés Religieuses et autres qui sont conduites par nos ordres de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance, laquelle sera lue et publiée, tant par les Prédicateurs de notre Eglise Cathédrale que par les Curés et Vicaires dans leurs Paroisses, et affichée partout où il appartiendra afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Donné à Meaux dans notre Palais Episcopal, le 29e (jour) de Septembre, l'an mille sept cents deux . *Ainsi signé :*

J. BENIGNE Evêque de Meaux

*et plus bas :*

Pour le Commandement de Monseigneur  
FARON " (1)

Ainsi, à travers cette longue ordonnance, voyons-nous une des attitudes de l'Evêque pour préserver ce que l'on pourrait appeler la "santé spirituelle" des chrétiens du diocèse, d'ailleurs dans cette ordonnance n'est-il pas dit que c'est le rôle des évêques de " *proposer la vérité dont le précieux dépôt est confié aux évêques* ", c'est donc à l'évêque de servir de guide spirituel à l'échelon le plus élevé de son diocèse et ses subordonnés ecclésiastiques doivent suivre ses directives sous peine de sanction très grave, celle-ci étant citée : "*l'excommunication*".

Il faut bien sûr mettre aussi cette ordonnance en rapport avec la personnalité, profondément attachée à la défense du catholicisme, de BOSSUET.

- Mais le diocèse eut au XVIIIe siècle un autre éminent évêque, issu de la Famille de Polignac, ainsi nommé dans l'Almanach de la ville et du diocèse de Meaux pour l'année 1783 : *Messire Camille Louis Apollinaire de Polignac, né à Paris le 1er Septembre 1745, sacré évêque de Meaux le 8 Août 1779, intronisé le 13 Septembre suivant* ". Son importance dans la hiérarchie ecclésiastique n'est pas uniquement due à sa charge d'évêque, mais aussi au fait qu'il est le premier aumônier de la Reine Marie-Antoinette.

Cet évêque ne s'est d'ailleurs pas uniquement préoccupé de problèmes spirituels, il semble s'être attaché à des problèmes plus terre-à-terre mais non dépourvus d'intérêt, tels les problèmes de restauration de bâtiments ou églises dépendants directement de l'Eglise Cathédrale de Meaux, comme par exemple l'église de Coulommès .(2)

.../...

---

(1) Les lettres italiques ou majuscules correspondent aux italiques & majuscules de l'imprimé de l'ordonnance de 1702.

(2) Archives Nationales : Z1<sup>J</sup> 1121 (la série Z1<sup>J</sup> correspond à "Chambre et greffiers des Bâtiments".)

Mais l'évêque Camille Louis Appollinaire de Polignac ne semble pas s'être particulièrement intéressé à la petite paroisse de Hautefeuille.

- Le centre de la paroisse c'est l'église. Selon les services des Archives Départementales de Seine et Marne, l'église de Hautefeuille pourrait remonter au XVIe ou au XVIIe siècle. Hautefeuille n'était pas une cure jusqu'en 1730, un vicaire dépendant du curé de Guérard s'occupait de la paroisse. L'Eglise de Hautefeuille était donc une succursale (1) de Guérard.

Il semble que Hautefeuille fut érigée en cure le 1er Mars 1730(2) et d'après l'Almanach de la ville et du diocèse de Meaux pour l'année 1783, grâce à une rente perpétuelle laissée par testament par la Dame des Tournelles, appelée dans l'Almanach "*Madame de Maurepas*" alors qu'il s'agit très certainement de Madame de Mauperthuis. Celle-ci aurait donc laissé "*250 livres de rente perpétuelle, dont 200 livres pour la dotation de la cure, 50 livres pour l'établissement d'un maître d'école et 30 boisseaux de blé pour les pauvres de la paroisse*"

Ainsi à Hautefeuille un curé peut s'installer.

Le 2 Avril 1781, le curé de Hautefeuille Paul Louis Gaudin, curé du lieu depuis 1777 décrit le presbytère dans une déclaration à terrier (3) à "*Monseigneur Louis Jean Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Chateaufillain, de Rambouillet .... Chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'or, Amiral et Grand Veneur de France, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté en la province de Bretagne...*", le curé de Hautefeuille est donc pris aussi dans un cadre seigneurial, celui du Duc de Penthièvre "*à cause de sa seigneurie d'Hautefeuille wrie à son comté de Crécy*" (4)

Le curé Paul Louis Gaudin décrit donc très exactement son habitation : "*consistant en deux chambres basses à feu et deux hautes aussi à feu, une ancienne chambre servant de bûcher-cellier dessous, petite cour devant, jardin derrière et à côté entouré partie de haies vives contenant le tout un quartier et demi, joignant du nord une mare et une petite place en friche, du midi sur la grande place, d'un bout d'orient sur l'église et cimetière et d'autre bout d'occident la grande rue d'Hautefeuille*" (5)

.../...

---

(1) Succursale : église construite sur une paroisse pour suppléer à l'insuffisance de l'église paroissiale, en l'occurrence pour suppléer à l'église de Guérard dont Hautefeuille constituait un hameau.

(2) Archives départementales de Seine et Marne, collection Lhuillier, dossier Guérard.

(3) Terrier était un recueil de dénombrement, déclarations, reconnaissances passés par les tenanciers d'une seigneurie avec indication exacte de leurs tenures et des redevances auxquelles ils étaient astreints.

(4) Archives Départementales de Seine et Marne : G 394.

(5) idem.

L'ancien presbytère correspond à l'actuelle mairie-école.

Dans cette même déclaration à terrier, il ajoute "*1/2 arpen de terre labourable au lieu-dit le vieux cimetière*" et pour cette terre paye un cens(1) très modique de quatre deniers pour un arpen, il doit aussi payer un droit de feu, c'est à dire une redevance sur ses bâtiments et, de plus, doit se soumettre à "*la banalité de moulin*" c'est à dire qu'il doit faire moudre ses grains dans les moulins du Duc de Penthièvre qui est à la tête du Comté de Crécy dont dépend Hautefeuille.

Il se soumet ici à ce droit de banalité qu'il ne devrait pas payer car, en tant que curé, il a le "*privilège des nobles qui par conséquent ne sont sujets à aucune banalité*" c'est ce qu'écrivait le seigneur des Tournelles, Jacques Denis Augustin de Heere, le 24 Août 1743(2) lorsqu'un conflit l'opposa à Monsieur Ménage qui était alors à la tête du Comté de Crécy et revendiquait des droits de banalité de moulin sur Hautefeuille, les Tournelles et le Charmet, ce qui créa beaucoup de troubles à l'époque à Hautefeuille et dont nous reparlerons plus loin.

Le fait est qu'en 1781, par sa déclaration à terrier, Paul Louis Gaudin se soumet entièrement, ce qu'il n'a peut être pas toujours fait puisqu'il ajoute à la fin de sa déclaration qu'il "*s'oblige de payer à l'avenir ledit cens et feu pour chacun an à Son Altesse ou à ses receveurs*".

Mais ce qui concerne la paroisse et son église n'est pas uniquement l'affaire du curé ou d'autres autorités ecclésiastiques, les paroissiens sont directement concernés par ce qui est lié à l'église et à son entretien. C'est ainsi que le curé Paul Louis Gaudin dans une autre déclaration à terrier datée du 17 Décembre 1781(3) écrit que devant l'église il y a une place "*plantée d'arbres fruitiers dont la récolte et cueillette annuelles sont faites au profit de ladite église*", et il va sans dire que la récolte et la cueillette sont faites par les habitants dont des représentants à la Révolution expliqueront plus précisément que cette récolte avait lieu pour "*subvenir aux dépenses nécessitées pour la décoration de l'église et autres besoins*".(4)

De plus, c'est un laïc qui a la charge de la fabrique et de l'église : c'est le marguillier. Ce personnage était élu chaque année par l'Assemblée Paroissiale et ne pouvait d'ailleurs exercer qu'une année ; dans les villes ils étaient élus parmi des notables (notaires, procureurs, gros marchands...), à la campagne le marguillier était une personne honorable ayant un minimum d'aisance et d'instruction(5). Ainsi, en 1787, la charge de marguillier est tenue par Etienne Joseph Gauthier qui est un laboureur demeurant à Hautefeuille.

.../...

---

(1) Cens : c'était une redevance, presque toujours en argent, due annuellement par le vassal ou censitaire, à raison des terres qu'il tenait dans la directe ou censive d'un seigneur.

(2) Archives Nationales, M 498 n° 19.

(3) Archives départementales de Seine et Marne, G 288.

(4) Archives départementales de Seine et Marne, Q 287.

(5) cf. Marcel Marion : Dictionnaire des institutions de la France au XVIIe et XVIIIe siècles. Paris, 1976.